

### Tribunal : 2 condamnations en quelques jours ...la sécurité prend-elle l'eau ?

Ce n'est peut-être pas une tempête, mais ça commence sérieusement à faire beaucoup de vagues. La justice vient de condamner les chantiers et rappeler que la sécurité ne devrait jamais être sacrifiée sur l'autel des cadences et de la production.

**1er septembre 2026** : Les Chantiers de l'Atlantique ont été condamnés à **100 000 € d'amende pour homicide involontaire** après la mort de René Claude (54 ans), tué en février 2020 par la chute d'une tôle d'acier de plus d'une demi-tonne. La justice a relevé des manquements en matière de sécurité et de formation, ainsi qu'une pression liée aux cadences de production

**10 septembre 2026** : les Chantiers ont de nouveau été condamnés, cette fois à **10 000 € d'amende pour un accident** survenu en juillet 2021 dans une sous station électrique du C34. Deux salariés avaient été blessés lors d'un flash électrique : l'un a subi de graves brûlures et l'autre a été violemment projeté lors de l'explosion

### ANALYSES D'AIR SUR LE CHANTIER, ON NOUS ENFUME AU SENS PROPRE COMME AU FIGURÉ



En raison de rejets industriels importants et de manquements constatés par les services de l'État, un arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 impose aux chantiers de renforcer la surveillance environnementale, notamment concernant leurs rejets de composés organiques volatils (COV) et les fumées de soudage.

Vous avez sans doute pu constater la présence de détecteurs et d'analyseurs d'air, notamment porte 4.

Les analyseurs ont été positionnés aux endroits les plus éloignés des zones de production d'où sont émis les polluants et plus étonnant encore, placés sous les vents dominants. Mais encore faut-il analyser le bon air et pas celui du centre-ville ou de la mer.

Parce qu'une mesure n'a de sens que si elle permet de mesurer réellement ce que l'on cherche à connaître.

C'est dans ce cadre que les élus CGT ont interrogé la direction sur les résultats de ces mesures et ont demandé que les élus du personnel puissent en prendre connaissance.

**La réponse de la direction: "ces analyses ne vous concernent pas" dit la direction HSE. Une réponse qui ressemble à celles auxquelles la direction nous a habitués.**

Pourtant, la question est simple : quels sont les polluants présents, ou non, dans l'atmosphère que nous respirons chaque jour ? Cette question concerne directement les salariés qui travaillent sur le site, mais aussi les habitants du bassin et, les riverains du quartier.

La transparence sur la qualité de l'air ne devrait pas être considérée comme une information réservée à quelques-uns. Lorsqu'il existe des mesures de la qualité de l'air réalisées sur un site industriel, les salariés doivent pouvoir savoir ce qu'elles révèlent. Notre santé et notre environnement ne sont pas des sujets confidentiels.

**A voir : le film " Dossier 137 " inspiré de faits réels. une enquêtrice à l'IGPN est chargée d'élucider les responsabilités dans la blessure grave d'un jeune homme lors d'une manifestation des Gilets jaunes. sur Arte VOD accessible gratuitement grâce à votre accès médiathèque sur internet**

### Amiante : interdit ne veut pas dire disparu du chantier

Lors de la destruction des bâtiments autour de la porte 4, nous avons tous pu voir les panneaux signalant la présence d'amiante, les marquages amiante sur les sacs de déchets, ainsi que les salariés de l'entreprise de démolition intervenir avec des protections intégrales et des équipements respiratoires adaptés.

Depuis plusieurs mois, la découverte de plaquettes de frein contenant de l'amiante sur plusieurs ponts des chantiers est venue rappeler une réalité que certains voudraient peut-être oublier : l'amiante est encore bien présent sur le site.

Entre les anciens équipements et bâtiments, les sols ou les plafonds qui se dégradent, les sources potentielles d'exposition ne manquent pas. Et cette question de l'exposition des salariés doit être prise au sérieux.

La réponse consistant à affirmer que les salariés n'auraient jamais été exposés ne peut pas suffire.

La CGT, avec les autres élus du personnel, continuera à demander des comptes à la direction sur la présence de ces matériaux et sur les expositions auxquelles des salariés ont pu être confrontés.

**Nous demandons également que les salariés susceptibles d'avoir été exposés puissent bénéficier d'un suivi médical adapté et dédié, avec une traçabilité claire.**

Parce que lorsqu'il existe un doute sur une exposition à un agent aussi dangereux que l'amiante, la priorité doit être la protection et le suivi des salariés – pas le déni du problème.



cgtnavalesaintnazaire@gmail.com

www.cgtnavalesaintnazaire.org

cgтчantiersdelatlantique

Cgt Chantiers De L Atlantique

ATELIERS: Arnaud FONTAINE, Gaëlle MERLEAU, Stéphane BARON, Antonin VOISINE, Rodolphe ETEL, Olivier DESBOIS, Alain GEORGET

BORD : Eddy LE BELLER, Sebastien BENOIT, Yohann LANOE, Laëtitia BRUNEL, Thierry BRISAIS, Michel DUPUICH, Kevin DAVY (EMR)

BUREAU D'ETUDES : Yoann MASSON, David LEBEAU, Gregory MAILLARD, Christine VALOGNES, Alain LE BRUN, Nicolas DESMARS

CABINES : Jamila BENT RABAH, Vincent LEGOFF, Guillaume BOCENO